



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs : Eure

Question écrite n° 10329

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le probleme suivant : certaines communes de l'Eure sont rattachees au point de telecommunication du departement d'Eure-et-Loir et, par consequent, les abonnes du telephone de l'Eure qui passent une communication a l'interieur de ce departement, du fait de ce rattachement, paient la taxe hors departement. Ne serait-il pas possible d'envisager de modifier cette anomalie qui fait que les abonnes du telephone ne sont pas tous soumis a la meme taxation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le systeme actuel de tarification des communications telephoniques repose, pour le territoire metropolitain, sur un decoupage en 466 circonscriptions tarifaires. La delimitation de ces circonscriptions date pour l'essentiel de 1956 ; elle tient compte des limites administratives de communes et de departements, mais comportait des le depart un nombre assez eleve d'exceptions. Celles-ci etaient dues parfois a des exigences techniques, mais repondaient souvent aussi a la demande des municipalites, qui estimaient plus favorables, a cette epoque d'automatisation inachevee, que leur commune fut rattachee a un departement voisin. Les raisons ayant conduit au depart a creer ces anomalies ayant pour la plupart perdu toute valeur, la direction generale des telecommunications s'efforce de regulariser progressivement ces situations. Neanmoins le cout eleve des modifications de rattachement conduit souvent a les differer. Independamment de ces rectifications qui, en redonnant aux abonnes des localites concernees certains avantages, leur en feront ineluctablement perdre d'autres, France Telecom etudie une reforme de plus grande ampleur visant a diminuer la progressivite de la tarification en fonction de la distance. Ce systeme de zones locales elargies permettrait de reduire le prix des communications entre deux localites appartenant pour l'instant a des circonscriptions limitrophes. Une telle reforme ne peut, s'agissant d'un service public, etre appliquee qu'a l'ensemble du territoire en meme temps, ce qui suppose que la totalite des equipements necessaires aient ete prealablement adaptes. Cette phase technique est a l'heure actuelle pratiquement terminee. Mais au-dela de l'aspect technique se pose un probleme financier tres important, ce qui impose une extreme prudence et une concertation avec les autres departements ministeriels concernees, les elus locaux et les representants des utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Debr• Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10329

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1100